



SCEA Le Mont du Coq

Ferme Equestre Henson de Morlay – Elevage de chevaux Henson depuis 1974

Carole BIZET - 25, Rue de la gare - 80860 MORLAY

Tél : 33 (0) 3 22 27 07 11 ou 06 81 65 25 24

E mail : bizet-thierry@wanadoo.fr

Site internet : www.chevalhenson.fr

RCS Abbeville : 400 360 483 00012 APE 0143 Z

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE MORLAY

**LE PRESENT REGLEMENT EST ETABLI POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT
DU CENTRE EQUESTRE ET LA SECURITE DE TOUS.**

Un règlement intérieur est un document qui précise des règles indispensables au bon fonctionnement du centre équestre. Il s'applique avec obligation à toutes personnes propriétaires, cavaliers ou de passage ou venues pour la pratique de l'équitation.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du Centre Equestre de Morlay ainsi que les installations dont il dispose sont sous l'autorité du propriétaire et de son personnel encadrant en cas d'absence du propriétaire.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU CENTRE, VISITEURS OU OCCUPANT DES HEBERGEMENTS.

Il est demandé d'adopter à proximité des chevaux ou poneys, un comportement calme, aborder le cheval ou poney en respectant les règles de sécurité (aborder un cheval sur le côté et non par l'arrière ; contourner largement le cheval ; aucun geste brutal ou risquant de lui faire peur.....). Aucune brutalité ne sera admise envers les chevaux. Toute personne pénétrant dans le centre équestre ou étant hébergée dans un des 3 gîtes devra accepter le dit REGLEMENT INTERIEUR. La responsabilité du centre équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation dudit règlement intérieur.

ARTICLE 3 : TENUE

Le port du casque est obligatoire et conforme à la norme européenne EN 1384. Il doit être porté par toutes les personnes pratiquant l'équitation au sein du centre équestre. Aucune dérogation ne sera permise. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier. Le cavalier de passage devra avoir au minimum un pantalon long pas trop serré, des chaussettes et des tennis, avoir une tenue correcte, propre et ajustée sans être spéciale. Dans le cas contraire, il pourra se voir refuser la pratique de l'équitation ou ce dernier ne pourra pas tenir pour responsable le responsable du centre équestre en cas d'accident.

ARTICLE 4 : HORAIRE

- Horaire concernant la clientèle :
Du mardi au samedi : 9h – 12h30 et 14h – 19h00
Le dimanche : 9h – 12h30
- Horaire concernant les pensionnaires, cavaliers :
L'hiver (octobre à mars) du lundi au dimanche
9h jusqu'avant le coucher du soleil soit au plus tard 19h quand les jours se rallongent
L'été (avril à septembre) du lundi au dimanche
9h – 21h

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Pour participer, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou de leurs représentants, et ne doivent pas avoir une contre-indication médicale pour la pratique de l'équitation. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de sortie avant et après la préparation et de l'équidé les enfants sont sous la surveillance de leurs parents ou de leurs responsable (pour les groupes) qui doivent les maintenir hors de portée des équidés à l'attache à l'extérieur ou dans les écuries et veiller à empêcher toute action bruyante ou effrayante.

Les tours poneys sont sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs encadrant (pour les groupes).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Il est interdit de donner à manger de la nourriture aux chevaux et poneys sous quelque forme que ce soit sans la présence ou autorisation du propriétaire ou du personnel encadrant du centre équestre.

Il est interdit de fumer dans les locaux ; manège, bâtiments, réserves d'aliment et de matériel, sellerie ou autres.... à cause des risques incendies.

Toute personne présente ou de passage dans l'enceinte du centre équestre est tenue d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel encadrant et des autres personnes.

Le personnel encadrant devra avoir un principe de courtoisie et de respect vis-à-vis des personnes présentes dans l'enceinte du centre équestre.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du centre équestre et aux abords des hébergements **que tenus en laisse**. En cas d'accident envers les équidés, personnes présentes dans l'enceinte ou les animaux de la bassecour, **le propriétaire du chien sera tenu pour SEUL RESPONSABLE** et ne pourra en aucun cas se retourner vers le propriétaire et devra être en mesure de présenter le carnet de vaccinations de son chien.

Si les pensionnaires constatent un problème, il leur est demandé d'avertir les propriétaires du centre équestre.

Chaque cavalier ne doit pas oublier les règles élémentaires de sécurité.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les propriétaires de l'établissement pourront exclure toutes personnes ayant un comportement répréhensible et en particulier, une attitude contraire aux articles du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le centre équestre possède une responsabilité civile mais ne peut être responsable qu'en cas de défectuosité du matériel ou faute professionnelle. Dans tous les autres cas, seule la licence fédérale pourra prendre en charge le cavalier.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE L'ACTIVITE

Toute personne pratiquant une activité équestre devra être à jour de son règlement avant le départ de l'activité. Les règlements par virements bancaires, chèques, chèques vacances ou espèces sont acceptés. Toute personne pratiquant régulièrement l'équitation devra se munir de la licence fédérale propre à l'activité équestre. L'établissement est en mesure de vous délivrer la licence fédérale (pour les mineurs et pour les adultes).

ARTICLE 10 : TARIFS

Tous les tarifs sont affichés dans la sellerie, au panneau à l'extérieur de l'enceinte du centre équestre, dans les documents mis à disposition dans livret d'accueil pour les personnes hébergées dans les gîtes. Les inscriptions se prennent : directement à l'accueil, par téléphone (ou sur le répondeur) ou par internet sur l'adresse mail. Les personnes devront laisser leur nom, niveau d'équitation et le nombre de personnes susceptible d'être présentes sur la sortie équestre. Il leur sera demandé quelque soit le type de sorties de verser un acompte représentant 40 % du montant total de la prestation. La sortie ne pourra être retenue qu'après réception de cet acompte. Le centre équestre pourra être amené à reporter ou annuler une activité, une sortie ou randonnée pour cause de très mauvais temps, pour une raison indépendante de sa volonté ou pour un nombre insuffisant de participants. Voir conditions de vente pour le centre équestre. Le centre équestre organise des activités équestres pour les cavaliers présents à l'année ou d'une durée de quelques mois.

ARTICLE 11 : PARKING

Les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu à droite en entrant dans l'enceinte, et devront laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Il est obligatoire de **rentrer et se garer doucement**. En cas de mauvais stationnement du véhicule et en cas d'accident ou de vol d'objets ou de détérioration, le propriétaire du véhicule sera le SEUL RESPONSABLE, et ne pourra en aucun cas se retourner vers le propriétaire du centre équestre.

ARTICLE 12 : AUTORITE

Tout cavalier pénétrant dans l'enceinte du centre équestre ou pour une sortie équestre sera d'office sous l'autorité du propriétaire du centre équestre ou du personnel encadrant et devra respecter le règlement intérieur et les consignes données par les personnes responsables. L'encadrant est la seule habilité à affecter les chevaux ou équidés. Aucun cheval ne pourra sortir de l'enceinte sans accord préalable des personnes responsables, en cas d'accident et sans accord préalable, la personne sera tenue pour SEULE RESPONSABLE et ne pourra en aucun cas se retourner vers le propriétaire du centre équestre. Toutes les sorties sont encadrées par une personne diplômée. ATE : Accompagnateur de Tourisme Equestre et/ou du BPJEPS équitation.

ARTICLE 13 : HARNACHEMENT

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition expresse qu'elle soit agréée, dans un bon état d'utilisation, pour le cheval. Toute blessure par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier. En cas d'accident, à cause du harnachement personnel du cavalier, le responsable du centre équestre ne sera pas tenu responsable, et le cavalier ne pourra en aucun cas se retourner vers le propriétaire du centre équestre.

Chaque équidé possède son propre matériel à son nom. Le matériel mis à disposition des cavaliers pour la pratique de l'équitation devra être respecté. Il faut écouter les consignes de l'encadrant pour le bon usage du matériel et à son entretien (harnachements à nettoyer fin d'hiver et fin d'été par ses utilisateurs). De même, il sera évident de respecter les locaux : sellerie, sanitaires, pelouses, écuries Et écouter les consignes de sécurité de l'encadrant.

ARTICLE 14 : INTERDICTION

Il est strictement interdit d'avoir un comportement dangereux vis-à-vis de soi même ou d'autrui :

Il est interdit de jouer avec la paille, foin ou toutes autres sortes d'aliments ; de jouer avec les tuyaux d'arrosages ; de prendre le matériel des écuries, d'aller dans les bâtiments de stockage de paille et de foin, et de monter dessus.

Il est strictement interdit de pénétrer dans les espaces (écuries, pâtures, paddocks, enclos...) réservés aux équidés.

La circulation des vélos ou engins à moteur est interdite dans les écuries

Le centre équestre recommande la plus grande prudence pour les personnes se déplaçant à pied, ou avec des poussettes dans l'enceinte du centre équestre et autour des équidés.

ARTICLE 15 : AIRES D'EVOLUTION

Les aires d'évolution (carrière, parcours, obstacles...) sont ouvertes aux cavaliers propriétaires. Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou autres sont aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature. En cas d'accident, la responsabilité du cavalier est la seule engagée et le centre équestre ne peut en aucun cas être retenu pour responsable.

La zone de douche se trouve dans le rond de longe uniquement, il vous est demandé d'économiser l'eau.

ARTICLE 16 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE :

Ce présent règlement intérieur ne se substitue pas à celui affiché dans les 3 gîtes, il est complémentaire.

LA DIRECTION

Fait à : Ponthoile

Signature

L'USAGER

Fait à

Signature

LE

